

ARRETE N° POL - 28/2026

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au 27 rue de la fontaine, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Renouvellement branchement AEP) par l'entreprise Réseaux Divers Languedociens du lundi 02 Février 2026 au vendredi 27 Février 2026.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Renouvellement branchement AEP) par l'entreprise Réseaux Divers Languedociens du lundi 02 Février 2026 au vendredi 27 Février 2026, la circulation et le stationnement seront réglementés au N°27 rue de la fontaine de la manière suivante :

- **Restriction sur section courante – chaussée rétrécie**
- **Circulation alternée par feux**
- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier et les zones de travaux**
- **Route barrée sur un jour durant la réalisation des travaux**

Article 2 **L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires,**
Pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- **Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries**
- **Mise en ligne le** 27/01/2026
- **Notifiée à l'intéressé**

Le Maire,

Guy LAURET.

